

COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 5 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame AUBIN Nathalie, Maire.

PRESENTS : (10) : MM. P. PETIT, DULEAU, PION, LANDA, RAMBAUD, BOUYSSOU, Mmes AUBIN, FOSSAT, I. PETIT, VIGNAUD,

ABSENTS : (5) : Mme BOUYOU (Pouvoir M. PION), Mme ZEKRYTY (Pouvoir Mme AUBIN), M. BILLOT (pouvoir M. DULEAU), M. DUTHIL (Pouvoir M. LANDA), M. GODFROY (Pouvoir M. RAMBAUD),

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOSSAT est élue secrétaire de séance

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24/09/15.

Le compte rendu de la séance du 24 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

- COMPTE RENDU DE DECISIONS DU MAIRE.

Mme La Maire donne lecture des décisions prises depuis le 24 septembre 2015.

30 septembre 2015	39-2015	Réglementation de la circulation au « Grand Chemin » raccordement collectif ERDF chez Mr Joly
01 octobre 2015	40-2015	Admission de martine BOYE à la retraite à compter du 01/01/16
15 octobre 2015	41-2015	Délégation Officier Etat Civil PION Jean-Luc 21.11.15
20 octobre 2015	42-2015	Réglementation circulation VC5 Gréteau travaux voirie 2015
20 octobre 2015	43-2015	Circulation interdite véhicules à moteur CRI chemin grand champ + barrières (remplace l'arrêté 648 du 21 novembre 2008
20 octobre 2015	44-2015	Circulation interdite véhicules à moteur VC13 route palanque + barrières
24 octobre 2015	45-2015	Réglementation de la circulation Travaux branchements AEP et EU Le Grand Chemin 26/10 au 27/11/15 Ets PEREZ
24 octobre 2015	46-2015	Réglementation de la circulation création fossés VC17 Route de Marchand du 2/11 au 27/11/15 Ets PEREZ
24 octobre 2015	47-2015	Réglementation de la circulation RD 239 Sud Manos sécurité des piétons travaux ravalement de façade pose d'échafaudage
30 octobre 2015	48-2015	Fixation taux IAT Martine Boyé taux 8 à compter du 1 ^{er} novembre 2015
30 octobre 2015	49-2015	Fixation taux IAT Bernard DUCLOUX taux 8 à compter du 1 ^{er} novembre 2015
30 octobre 2015	50-2015	Fixation taux IME Sophie RICAUD taux 2 à compter du 1 ^{er} novembre 2015

Madame La Maire précise que les arrêtés concernent des agents qui étaient promouvables mais au regard des changements à venir et au futurs recrutement, elle a décidé de ne pas donner une suite favorable à cette promotion dans l'immédiat. Le montant des indemnités totales pour 2015 respecte le montant de l'enveloppe budgétaire prévue.

- DECISION MODIFICATIVE M14 N°2 ACHAT DU STANDARD- Délibération 56/11/15.

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal qu'une étude a été menée par le personnel sur les abonnements, les contrats et matériels téléphoniques qui sont assez anciens.

Monsieur PION précise qu'il aurait préféré que ce travail soit fait par les élus. Madame La maire répond que cette étude avait débuté avant son mandat et que différents organismes ont été consultés.

Elle ajoute, en réponse à Monsieur RAMBAUD, que dans la continuité de cette étude, deux téléphones portables avec abonnements qui ne font pas partie de cet investissement ont été achetés. Un pour le service technique, un pour les élus de permanence.

Délibération Proprement dite :

Madame La Maire informe les membres du Conseil Municipal que les équipements téléphoniques actuels sont anciens (datent de 2003) et il est nécessaire de procéder à leurs remplacement.

Plusieurs opérateurs ont été sollicités après étude des réponses, la proposition d'orange pour l'achat du matériel pour un montant de 2544,35€ en investissement (114 € de frais d'installation, 687, 30 € mensuel d'abonnement et 183,60€ annuel de maintenance dépenses de fonctionnement) semble correspondre le mieux à nos attentes.

Les crédits prévus au programme 118 bureautique, informatique, téléphonie budgétisé à 5000€ sont insuffisants pour honorer cet achat, il y a lieu par conséquent de prévoir une décision modificative.

Madame La Maire propose de faire un virement de 2550 € à partir du programme 104 Bâtiments pour lequel certaines dépenses ne seront pas effectuées cette année (club house, porche de l'église...).

Ces régularisations financières peuvent se faire selon les mouvements suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
INVESTISSEMENT		
Article D 21318 programme 104	2550,00€	
Article D 2183 programme 118		2550,00 €

Cette proposition de virements budgétaires est acceptée à l'unanimité.

- DECISION MODIFICATIVE M14 N°4 CESSIION DU BERLINGO-

Renseignements pris auprès de la trésorerie, les opérations de cessions ne nécessitent pas d'ouverture de crédit car les écritures s'équilibrent. Il n'y a donc pas lieu de délibérer.

- DELIBERATION POURSUITE DU PLU de HAUX PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CREONNAIS-Délibération 57/11/15.

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération 42/07/15, la commune de Haux a demandé à la communauté des communes de poursuivre son PLU. L'écriture de la délibération était non conforme du fait qu'elle mentionnait la poursuite du PADD qui a fait l'objet de remarques de la DDTM, La communauté des communes ne peut poursuivre sans que le PADD ne soit modifié selon les observations.

Madame La Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Pion demande si la commune peut poursuivre son PLU. Madame La Maire répond que ce n'est plus de la compétence de la commune et si on continuait, l'Etat ne validerait pas notre PLU.

Monsieur Pion souhaite savoir qui va payer. Madame La Maire explique que la CCC fait l'avance par le biais d'une convention et la commune remboursera les frais.

Monsieur Pion fait la remarque suivante : Ils vont décider et nous allons payer. Madame La Maire rétorque que la commune garde la main et la CCC supervise.

Monsieur Rambaud voudrait savoir si le PLU de Haux allait être intégré dans le PLUI. Madame La Maire informe que le PLUI n'est pas une compilation des documents d'urbanisme des communes mais une nouvelle réflexion globale qui se nourrit bien évidemment du travail existant.

Elle indique aux membres du conseil municipal qu'une réunion sur le PLUI ouverte à tous est proposée par la CCC à Créon le vendredi 6 novembre 2015.

Un travail de remise à plat va être effectué sur l'ensemble du territoire pour la réalisation du futur PLUI.

Tout ce qui sera dans le PLU de Haux en attendant la validation du PLUI aura valeur de règle.

Monsieur Rambaud fait observer que Haux est en avance, ce que confirment Madame Le Maire et Madame Fossat.

Monsieur Petit indique que la CCC a indiqué qu'elle continuerait notre PLU lors du bureau communautaire du 4 novembre et l'a inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Délibération proprement dite :

Madame La Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la communauté de communes pourra poursuivre et achever la procédure du Plan Local d'Urbanisme de Haux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu les dispositions de la Loi N° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Considérant que la Commune de Haux a prescrit la révision généralisée du Plan Local d'Urbanisme par délibération 32/06/14.

Vu la délibération 36/06/15 du 26 juin 2015 du conseil municipal de Haux arrêtant les grandes orientations du PADD, document qui a fait l'objet de remarques des services de l'ETAT (DDTM) qu'il conviendra de prendre en compte dans la poursuite de la procédure.

Vu la délibération 68. 10. 14. du Conseil Communautaire en date du 21 Octobre 2014 relative à la modification des statuts de la CCC et la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 16 Mars 2015,

Considérant que la procédure de révision généralisée du Plan Local d'Urbanisme de Haux est suffisamment avancée mais non encore achevée,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Créonnais de poursuivre et d'achever la procédure, au regard de l'importance pour ses communes membres de se doter d'outils de planification urbaine,

Après en avoir délibéré **DÉCIDE** à 14 voix pour et 1 abstention (M. PION) :

Article 1 : de donner son accord à la Communauté de Communes du Créonnais pour poursuivre et achever la procédure de révision généralisée du Plan Local d'Urbanisme de Haux.

Article 3 : Madame la Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

**- DELIBERATION ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS PAR LA CCC-
Délibération 58/11/15.**

Madame La Maire donne lecture du projet de délibération concernant le reversement des compensations. Elle rappelle que la CLECT a fait le calcul des charges transférées. Lors du dernier conseil communautaire, la CCC a voté un régime dérogatoire sur le reversement de CPS à 94%, elle conserve 6%.

Monsieur Pion dit que le mode de calcul aurait dû tenir compte du nombre d'habitants comme pour les charges transférées.

Madame La Maire indique que d'autres modes de calcul auraient pu être plus défavorable pour Haux comme le potentiel fiscal et que des communes ont fait l'effort depuis plusieurs années sans contrepartie financière (hébergement d'associations par exemple). Elle précise que cette attribution est valable un an, la CCC s'est engagée pour adopter son prochain budget sans compter sur la CPS.

Monsieur Duleau demande ce qu'il adviendrait si on n'était pas d'accord avec ce mode de reversement. Madame La Maire répond qu'on passerait au régime de droit commun.

Monsieur Petit informa que la CCC a dépensé environ 400 000€ pour le renforcement du haut débit par Gironde numérique, les petites communes étant principalement les plus concernées. Il faut prendre en compte cet effort de la CCC.

Madame Fossat fait remarquer que le reversement pour Haux correspond à ce qui avait été prévu au budget communal.

Monsieur Landa fait remarquer le retard sur le PLU et sur la CPS.

Madame La Maire indique qu'il n'y a rien de caché, si la CCC garde 6% de la CPS c'est pour boucler son budget.

Monsieur Pion dit que la commune a déjà laissé le FPIC ce que confirme Madame La Maire. Elle précise qu'en juin, la Préfecture ne savait pas encore expliquer l'effet du versement de la CPS à la CCC.

Monsieur Rambaud souhaite savoir ce qu'il adviendra en 2016.

Madame La Maire répond qu'on n'était pas à l'abri de changement et que la CCC devait préparer son budget 2016 en tenant compte de ça.

Après discussions, Madame La Maire propose de passer au vote.

Délibération proprement dite :

1- Préambule explicatif

Madame la Maire rappelle que la Communauté de Communes du Créonnais a changé de régime fiscal au 1^{er} janvier 2015.

Le régime de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et sur la totalité du territoire de celle-ci de l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation foncière des entreprises.

Elle rappelle par ailleurs que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et qu'afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Elle précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minorée des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la CCC. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par une commission dénommée « commission locale d'évaluation des charges transférées : CLECT »

Madame la Maire rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L5211-5 du CGCT, adoptées sur le rapport de la CLECT.

Une fois le transfert des charges évalué, il revient au Conseil Communautaire de définir le montant des attributions de compensation.

2- Contexte réglementaire

Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

V. - 1° L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces versements. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation ;

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° ; 2° L'attribution de compensation est égale à la somme des produits mentionnés au I et aux 1 et 2 du I bis et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, perçus par la commune l'année précédant celle de la première application du présent article, diminuée du coût net des charges transférées calculé dans les conditions définies au IV.

L'attribution de compensation est majorée du montant perçu par la commune la même année, d'une part, au titre de la part de la dotation forfaitaire prévue à l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales correspondant au montant antérieurement versé en application du I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) et, d'autre part, au titre du montant des compensations, hors celui de la compensation prévue au IV bis de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), allouées :

-en application du B de l'article 26 de la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575 du 30 décembre 2002) ;

-en application de l'article 53 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003), sous réserve d'une délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à l'unanimité ; -et, le cas échéant, en application du B de l'article 4 de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ou du B de l'article 3 de la loi n° 96-1143 du 26 décembre 1996 relative à la zone franche de Corse.

L'attribution de compensation est minorée, le cas échéant, du montant des versements, autorisés par l'article 11 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, perçus au profit de l'établissement public de coopération intercommunale l'année précédant celle de la première application de ces dispositions.

L'attribution de compensation est majorée du produit de la réduction de taux de taxe d'habitation prévue, selon le cas, au VII de l'article 1638 quater ou au IV de l'article 1638-0 bis par les bases de taxe d'habitation de la commune l'année de son rattachement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Toutefois, lorsqu'une commune cesse d'appartenir à un établissement public de coopération intercommunale faisant application du régime fiscal du présent article pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale faisant application du même régime fiscal, le produit de cotisation foncière des entreprises est majoré du montant perçu, l'année de cette modification, par l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle a cessé d'appartenir, au titre de la part de la dotation de compensation prévue à l'article L. 5211-28-1 du code général des collectivités territoriales correspondant au montant antérieurement versé en application du I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 précitée.

L'attribution de compensation est recalculée, dans les conditions prévues au IV, lors de chaque transfert de charge.

2° bis Abrogé

3° Abrogé.

(...)

3- Exposé des motifs

Madame la Maire expose qu'au vu du contexte financier et budgétaire de la Communauté de Communes du Créonnais, le Conseil Communautaire dans sa délibération du 13 octobre 2015 (délibération n°60.10.15) a décidé de retenir le régime de révision libre et a fixé le montant définitif des attributions de compensation versé aux communes membres (tableau joint).

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, à l'instar de ce qui se pratiquait pour la taxe professionnelle, les EPCI se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : ils perçoivent ainsi la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]), mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Ils ont, dans ce cadre, la faculté de moduler le taux de la CFE et le coefficient multiplicateur de la TASCOM.

Ils perçoivent également, de plein droit, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Enfin, si les communes continuent, dans le régime de FPU, de voter des taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et d'en percevoir le produit, l'EPCI vote également des taux additionnels sur chacune de ces taxes.

Le passage à la FPU a donné lieu à un processus d'intégration des taux de CFE. Les taux applicables sur chaque commune convergent progressivement pendant plusieurs années, 6 ans dans le cas de la CCC, avant d'aboutir à un taux unifié.

Le Budget 2015 de la CCC voté le 14 avril 2015 comprenait entre autres éléments :

- Dotation d'intercommunalité 429 407 € (325 171 € en 2014)
- Dotation de compensation 376 693 € (975 € en 2014)
- FPIC 240 165 € (240 165 € en 2014)

Dans ce contexte, les recettes « inattendues » ont été inscrites sur les comptes suivants afin d'équilibrer le budget et surtout de bien identifier les imputations.

- Dépenses imprévues : 200 000 €
- Divers (6228) : 197 000 €

Le FPIC ayant été intégralement versé à la CCC, une somme supplémentaire a pu être intégrée soit 87 273 € car inscription au Budget de 240 165 € et reversement intégral à la CCC de 327 438 €.

Soit un total de 484 273 €

En parallèle des recettes supplémentaires des dépenses inattendues sont à relever :

- 88 600 € au titre du fonctionnement des associations dont 45 000 € pour la Ribambule (délibération du 15 septembre 2015), 2 000 € pour l'Office de Tourisme du Créonnais (délibération du 10 juillet), 1 600 € pour l'acquisition d'un bungalow pour le Foot Ball club du Créonnais (délibération du 10 juillet 2015), et provision de 40 000 € pour d'autres associations mandataires ayant effectué une demande mais dont le dossier est à l'étude.
- 375 742 € reversement intégral de la Compensation Part Salaire (CPS)
- 40 000 € pour les volets Habitat et Eau du PLUI

Soit un total de 504 342 €

La différence s'élève à 20 069€ (d'autant plus qu'il va falloir intégrer le montant des reprises des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme engagés par les communes, le montant n'a pas été évalué à ce jour)

En résumé

Passage FPU : bonification DGF

DGF 2015 totale : 806 100 € (429 407€ + 376 693 €)

Prélèvement TASCOT : - 106 686 € (en fiscalité additionnelle prélèvement aux communes)

Part CPS : - 375 742 € (si reversement intégral aux communes, le CCC conserve la somme de 951€ correspondant à la somme perçue par la CCC en 2014 à 24 € près)

Solde DGF affectée à la CCC : 323 672 € en 2015 (326 146 € en 2014)

Delta fiscalité professionnelle 2015/2014

A ce jour les données 2015 ne sont pas consolidées, aussi il n'est pas possible de communiquer les montants exacts.

En février 2015 le montant des AC a été calculé sur la base des données 2014 consolidées comparées avec le prévisionnel 2015 établi par les Services de la DGFIP (données reçues par courriel le 3 février 2015)

Au vu de ces éléments, afin de pouvoir maintenir l'équilibre du budget et à titre exceptionnel pour l'année 2015 Madame la Maire propose de laisser à l'EPCI le bénéfice d'une petite partie de la CPS soit 22 545 € qui représentent 6% du montant total (375 742 €). Soit 353 198 € pour les communes.

Comme vu dans la discussion annexée au rapport de la CLECT du 8 septembre, cette proposition a été soumise aux membres de la CLECT et a reçu l'approbation de principe de la plupart de ses membres.

Madame la Maire rappelle les modalités de fixation libre du montant de l'attribution de compensation

Après le vote des conseils municipaux sur le rapport de la CLETC, le conseil communautaire a fixé librement le montant des attributions de compensation, c'est-à-dire hors modalités de calcul de droit commun.

Désormais, les conditions de révision de l'attribution de compensation sont soumises à l'accord à la **majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple de chaque conseil municipal** des communes membres. La condition d'unanimité est donc passée du conseil communautaire aux conseils municipaux.

Article 1609 nonies C du code général des impôts en vigueur au 1er janvier 2015 :

« [...] 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. [...] »

4- Proposition de Madame la Maire

Madame la Maire propose de retenir le régime de révision libre et de prendre acte des montants annexés à la présente délibération de l'attribution de compensation versée aux communes pour 2015.

Par la présente délibération le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations versées aux communes du territoire **au titre de l'exercice 2015.**

5- Délibération proprement dite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Créonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02/01/15 du 27 janvier 2015, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 03/01/15 du 27 janvier 2015, relative aux attributions de compensation provisoire 2015 ;

VU le rapport définitif de la CLECT en date du 8 septembre 2015 ci-annexé

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°60.10.15 en date du 13 octobre 2015

Vu l'exposé de Madame la Maire

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité (8 voix Pour 2 voix Contre (M. PION, Mme BOUYOU), 5 abstentions (M.LANDA, M. DUTHIL, M. GODFROY, M. RAMBAUD, M. BOUYSSOU) des membres présents ou représentés

DECIDE de retenir le régime de révision libre

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux communes membres de la CCC pour l'exercice 2015 annexés à la présente délibération

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Madame la Maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Monsieur Billot quitte la salle à 20 heures laissant son pouvoir à M. Duleau.

Mme Petit arrive à 20 heures 30 et peut prendre part au vote.

- DELIBERATION APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION-
Délibération 59/11/15.

Madame La Maire rappelle que la CCC et les communes ont l'obligation de se lancer dans un schéma de mutualisation.

Elle donne lecture de la charte proposée par la CCC.

Elle précise que chaque commune a des spécificités qu'il est bon de pouvoir les mettre en commun.

Monsieur Pion fait remarquer qu'il est important de préciser les durées des conventions en précisant des dates.

Madame La Maire soulève les risques de fragilisation et d'exclusion du tissu économique local qui peuvent être liés à la mutualisation. On peut accepter ou non des mutualisations, il est important de donner nos souhaits. Il est possible de faire des achats groupés avec un plus petit nombre de communes. Les élus rappellent qu'il faudra être vigilant et des réflexions sont nécessaires.

1- Contexte réglementaire

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriales et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2000 portant création de la Communauté de Communes du Créonnais et les arrêtés préfectoraux complémentaires portant modifications statutaires de la CCC

Vu la délibération n°16.03.15 de la Communauté de Communes du Créonnais en date du 17 mars 2015 portant sur le lancement d'une démarche de mutualisation.

2- Exposé des motifs

L'article L.5211-39-1 du CGCT met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et l'évolution récente des règles européennes (jurisprudence et directive marchés publics du 28/02/2014) offrent de nouvelles possibilités de mutualisation entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, précise le calendrier de présentation et d'approbation du rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma, en prévoyant la transmission de ceux-ci pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et son approbation par l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

La présente loi modifie les dispositions relatives aux services communs en supprimant, en premier lieu, la liste limitative des missions pouvant être confiées aux services communs tout en précisant qu'ils peuvent être chargés de l'instruction des décisions prises par le maire au nom de l'Etat (instruction des autorisations du droit du sol notamment).

De plus, la loi permet à un EPCI de créer des services communs avec les établissements publics qui lui sont rattachés (CIAS par exemple).

La loi permet aussi de confier la gestion d'un service commun à une commune membre choisie par l'organe délibérant de l'EPCI (jusqu'à présent cette faculté n'était offerte qu'aux métropoles).

Le dispositif de prestation de services (article L. 5214-16-1 du CGCT) est précisé et étendu. Les communautés de communes bénéficient désormais d'une habilitation législative (comme les autres EPCI à fiscalité propre) pour confier, par convention, la création de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. L'habilitation statutaire, qui était nécessaire jusqu'à présent, n'est plus requise pour les communautés de communes. Cette disposition permet notamment de fonder les mutualisations de services entre EPCI.

Le texte facilite ainsi les mutualisations entre communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre. Ainsi, pour l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou qui leur est transférée, les communes pourront décider par convention :

- soit la mise à disposition de services et équipements entre elles,
- soit le regroupement de services et équipements existants au sein d'un service unifié.

Au-delà du transfert de compétences, la mutualisation est un espace de collaboration et de partage entre les communes et l'EPCI qui se formalise dans le cadre de plusieurs dispositifs :

- Les mises à disposition de services communautaires au profit des communes dans la cadre par exemple d'une assistance d'ingénierie.
- Les prestations de services réalisées par l'EPCI au profit des communes ou inversement.
- Les groupements de commandes.
- Les mises en commun de matériels.
- Les services communs. Il s'agit de la forme la plus intégrée de mutualisation. Les services communs sont créés par l'EPCI avec une ou plusieurs communes et peuvent exercer deux types de missions :

- des missions fonctionnelles (gestion du personnel, gestion administrative et financière, informatique, etc) ou opérationnelles concourant à l'exercice des compétences sans être directement rattachés à ses compétences.

- des missions sans lien avec les compétences transférées (exemple service commun « instruction des autorisations du droit des sols »).

Ces dispositifs de mutualisation doivent donc s'inscrire dans un document cadre : le schéma de mutualisation de services. Ce document programmatique (sur la durée du mandat) et prospectif doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Le projet de schéma doit être transmis aux communes membres qui doivent rendre un avis dans les trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

En date du 17 mars 2015, le conseil communautaire avait fixé la méthodologie de travail concernant le futur schéma de mutualisation.

Cette méthodologie reposait sur la rédaction d'un rapport décrivant ce qui relèvera d'un service commun, d'une mise à disposition, de groupements de commandes et présentant le planning des actions avec le calendrier des échéances, etc. Ainsi que la définition des modalités de pilotage, du suivi et de l'évaluation (action par action) en créant notamment un comité de pilotage et un comité technique.

Le conseil communautaire avait fixé comme date butoir d'approbation du schéma le mois de décembre 2015.

Il faut rappeler le contexte dans lequel s'inscrit une telle démarche, en effet la loi NOTRe est venue modifier le seuil démographique des EPCI à fiscalité propre, et imposant ainsi que les SDCI devront être arrêtés par les préfets avant le 31 mars 2016. Ainsi le périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais est susceptible d'être modifié.

De plus, il faut souligner que le Comité des finances locales s'est réuni le 29 septembre 2015, il a ainsi confirmé l'abandon du coefficient d'intégration et de mutualisation, celui-ci semblait impossible à mettre en œuvre, ainsi le coefficient d'intégration fiscale (CIF) continuera à service de paramètre.

Dans un tel contexte de mutation, il semble prématuré de devoir mettre en place un schéma de mutualisation sur la période 2015-2020 en sachant qu'au 1^{er} janvier 2017 le périmètre de l'EPCI va probablement évoluer.

Dès lors, la communauté de communes propose de lancer la démarche de création d'un schéma de mutualisation mais l'objectif sera dans un premier temps de réaliser un état des lieux des mutualisations de services au sein de la Communauté de Communes du Créonnais. Cet état des lieux constitue la première approche au schéma de mutualisation, et sera ainsi utile en cas de fusion avec une autre EPCI ou d'autres communes.

L'état des lieux comprendra :

- le cadre juridique du schéma de mutualisation,
- la présentation du territoire,
- le contexte et les enjeux (contexte de la mutualisation, cadre de la mutualisation, les mutualisations existantes, l'économie générale du projet),
- la gouvernance et les instances,
- la composition du comité de pilotage et du comité technique,
- le calendrier de la démarche,
- les phases d'élaboration et de concertation.

Plusieurs phases ont été définies en commission « Schéma de Mutualisation » et notamment lors de la réunion du 5 octobre 2015, à savoir :

Décembre 2015 : état des lieux au vu des questionnaires « diagnostic » remplis par les communes du territoire et par la CCC

2016 : fiches actions pour des mutualisations « de base » telles que des groupements de commandes, mises à disposition de matériel

2017 : mise en œuvre de mutualisations plus poussées telles que mise en place de services communs....

Lors de cette réunion du 5 octobre, il a également été convenu de rédiger une Charte d'engagement pour la réussite de la mutualisation (document joint).

La CCC demande aux communes de donner leur avis sur le présent projet afin que la Communauté de Communes lors de sa réunion en date du 15 décembre 2015 puisse adopter celui-ci ainsi que sur le projet de Charte d'engagement pour la réussite de la mutualisation.

Ce projet n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité mais exprime, sur la durée convenue une intention générale sur le cadre et la méthode.

Le projet proposé aujourd'hui est donc progressif et évolutif. Il permettra à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser année après année s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

3- Proposition de Madame la Maire

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de réalisation de l'état des lieux, élément constitutif d'un futur schéma de mutualisation de service de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi que la Charte d'engagement pour la réussite de la mutualisation

4- Délibération proprement dite

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriales et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2000 portant création de la Communauté de Communes du Créonnais et les arrêtés préfectoraux complémentaires portant modifications statutaires de la CCC

Vu la délibération n°16.03.15 de la Communauté de Communes du Créonnais en date du 17 mars 2015 portant sur le lancement d'une démarche de mutualisation.

Au regard des éléments ci-dessus

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de réalisation de l'état des lieux, élément constitutif d'un futur schéma de mutualisation de service de la Communauté de Communes du Créonnais.

- DECIDE de valider la Charte d'engagement pour la réussite de la mutualisation.

**- DELIBERATION SIGNALÉTIQUE ET REFACTURATION AUX ENTREPRISES-
DELIBERATION 60/11/15.**

Mme, la Maire rappelle que par délibération 49/09/2015, du 24 septembre 2015, les membres du conseil municipal ont accepté le principe de refacturation aux entreprises et partenaires privés des équipements signalétiques les concernant.

Des ajustements ont été faits depuis la prise de délibération notamment sur les quantités de lattes commandées par les partenaires.

Le tableau récapitulant les différents partenaires et les montants à refacturer doit donc être corrigé suite à ces modifications.

Madame La Maire propose donc de délibérer à nouveau prenant en compte les modifications.

-La Communauté de Communes du Créonnais et ses communes membres font partie du groupement de commande de signalétique de l'Entre-deux-Mers depuis 2007,

-Les communes ont reçu à plusieurs reprises leur catalogue-projet qui recense leurs besoins dans le cadre du projet,

-Le conseil communautaire a validé la répartition relative aux équipements signalétiques selon la façon suivante :

-Les Relais d'Information Service – RIS : financement communautaire

-La Signalisation d'Information Locale –SIL: financements communal et privé (et intercommunal pour les services publics intercommunaux notamment)

-La Signalisation d'Information Locale (routes thématiques) : financement intercommunal

-Les lieux - dit : financement communal

-La commune de Haux a commandé dans le cadre de ce projet des ensembles directionnels (Signalisation d'Information Locale) pour valoriser ses services publics communaux ainsi que des prestataires privés qui ont une activité intégrant les conditions de la charte signalétique,

-Dans l'organisation établie dans ce projet, les communes de la Communauté de Communes mandatent les dépenses relatives à l'achat des équipements directionnels pour les prestataires privés concernés (une refacturation ultérieure de ces dépenses par la commune aux prestataires privés est effectuée),

-Ainsi, Mme la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure les conventions correspondantes avec les représentants des entreprises et ou sociétés suivantes :

Entreprise ou société	Nombre et type de panneaux		Montant maximum HT à refacturer
	Lattes	lattes	
Château Lamothe	6*118		708
Château Clos Chaumont	1*118	1*132	250
Château Anniche	3*118		354
Château de Haux	1*118		118
Château Coureau	3*118		354
Château du Grava	3*118	1*132	486
Etablissement Ballarin	3*118		354
Château Peneau	3*118		354
Auberge Haux	3*		Pris en charge par la commune de Haux
Miel Artisanal Y TANGUY	1*118		118
Arbor et sens	1*118		118

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire

Délibère à l'unanimité et

- **accepte les modifications de la délibération**

- **autorise Mme La Maire à signer toutes les conventions d'avance et de refacturation pour la participation au projet d'équipement de signalétique correspondantes avec les représentants des sociétés cités précédemment.**

- **charge Mme La Maire des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier et de signer tous documents nécessaires.**

- DELIBERATION RECHERCHE DE RESSOURCES DE DILLUTION PAR LE SMEGREG- DELIBERATION 61/11/15.

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal que le SMEGREG dont la commune est adhérente peut nous proposer une assistance dans la recherche de solutions pour le devenir du forage.

Lors de la réunion avec le SMEGREG du 19 octobre 2015 en mairie, la solution de dilution de l'eau du forage existant avec l'eau prélevée à partir d'un autre forage dans l'oligocène a été abordée. Si nous décidons d'aller dans cette voie une convention sera alors établie.

Il en est ressorti que le SMEGREG pourrait nous apporter son aide à condition qu'une délibération de la commune actant notre demande qui devra être acceptée lors de la réunion du conseil du SMEGREG du 16 décembre.

Madame La Maire demande aux membres du conseil municipal l'accord de solliciter le SMEGREG et propose de passer au vote.

"Considérant l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 qui étend à notre commune le périmètre du SMEGREG ;

Considérant l'article 3 des statuts du SMEGREG, qui stipule que le syndicat assure, pour le compte de ses membres, une mission d'expertise et d'information qu'il met en œuvre par des avis, conseils, études ... ;

Considérant les solutions envisageables pour l'approvisionnement en eau potable de notre commune ;

Considérant que l'utilisation du forage du Château, qui délivre des eaux trop fluorées, nécessite de disposer d'une ressource de dilution pour la production d'eau potable ;

Considérant la possibilité que la nappe de l'Oligocène pourrait localement fournir cette ressource de dilution ;

Considérant que l'exploitation de la nappe de l'Oligocène pour l'alimentation en eau potable de la commune pourrait constituer une substitution au sens du SAGE Nappes profondes de Gironde ;

Considérant le caractère exploratoire et la complexité technique d'une recherche d'eau à l'Oligocène ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

demande au SMEGREG de bien vouloir procéder, pour le compte de la commune en tant que membre du SMEGREG, aux études, y compris aux reconnaissances par forage, visant à vérifier l'existence d'une ressource exploitable pour dilution au sein du réservoir oligocène ;
autorise Madame La Maire à signer tous les documents pour finaliser cette coopération ;

- DELIBERATION APPROBATION DE LA POLITIQUE ASSOCIATIVE- Délibération 62/11/15.

Madame La Maire propose que soit approuvé un texte expliquant la politique associative de Haux.

Monsieur Pion ne voit pas l'intérêt de mettre des règles, Madame La Maire répond que l'argent public qui va aux associations doit se faire sur des bases. Madame Fossat précise qu'il faut attribuer des subventions aux associations ouvertes à tous. Où tout le monde peut aller ajoute Madame La Maire. En réponse à Monsieur Pion, madame Fossat précise que les associations restent libres de choisir leurs membres. Les associations fermées ne seront pas subventionnées de la même façon qu'une association ouverte à tous.

Madame La Maire ajoute que ces règles aideront la commune à faire un choix sur les attributions de subventions pour les budgets à venir. Elle donne lecture de la Charte.

Tous les conseillers municipaux ont été informés lors du conseil municipal du 24 septembre 2015 du projet de texte présentant la politique associative de la commune de Haux. Ce texte a été présenté et validé par les associations lors de la réunion du 10 octobre 2015.

Madame La Maire demande aux membres du conseil municipal de faire part de tout commentaire avant de procéder au vote pour l'approbation de ce règlement.

Madame La Maire propose de passer au vote pour l'approbation de ce texte.

Les membres du conseil municipal approuvent à 12 voix pour, 3 abstentions (MM DUTHIL, LANDA, RAMBAUD).

Le texte ainsi approuvé est annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération 62/11/15

La municipalité de Haux, forte de l'émancipation de toutes et tous, soutient la vie associative par la mise à disposition de locaux municipaux, la prise en charge de frais indirects de fonctionnement (assurance des locaux, fluides, maintenance...) et éventuellement une aide au fonctionnement et/ou au projet.

Elle souhaite faciliter la vie associative grâce à une convention qui lie chaque association à la mairie.

Elle permet de définir les engagements réciproques et responsables de chaque partie et réaffirme les valeurs auxquelles elles sont conjointement attachées.

Politique associative de la commune de Haux

L'activité associative doit avant tout répondre à l'intérêt collectif général défini par le conseil municipal.

La commune est attachée à la laïcité, condition indispensable au bien vivre ensemble.

Les associations devront :

- permettre l'épanouissement individuel dans le cadre d'une pratique collective
- permettre à l'ensemble de la population de se connaître, se rassembler

- animer son lieu de vie afin d'en voir la richesse et la diversité en créant un climat d'appartenance à notre commune où il fait bon vivre dans un respect mutuel.
- favoriser le développement et l'épanouissement de chacun
- ouvrir les adhésions à toute personne le désirant de manière non restrictive
- avoir son siège social et exercer la majorité de ses activités sur la commune
- favoriser les rencontres intergénérationnelles et inter associatives en fonction de leurs objectifs

Le conseil municipal veillera à ce que chaque association :

- présente un mode de fonctionnement démocratique
- respecte des règles de nature à garantir la transparence financière
- respecte les locaux mis à disposition

Chaque association doit fournir à la mairie :

- une copie des statuts à jour (à transmettre à chaque modification)
- le récépissé de déclaration à la préfecture
- la copie de la publication au journal officiel
- une attestation d'assurance couvrant ses activités
- le compte-rendu de l'assemblée générale annuelle faisant état du bilan moral (activités réalisées dans l'année écoulée) et financier (compte de résultat et bilan de l'année) ainsi qu'un budget prévisionnel.
- tout changement dans la composition du bureau de l'association, d'adresse postale ou d'adresse mail

La municipalité aidera en priorité les associations qui développent leur activité sur la commune et en accord avec ces objectifs.

- **POINT SUR LES FINANCES.**

Madame la Maire fait un point sur la situation financière de la commune à ce jour

Le montant actuel en trésorerie au 5 novembre est de 391 014€ qui se répartit de la façon suivante :

- M14 : 339 250€
- M49 : 48 107€
- CCAS 1 : 3 657€

- **DIVERS :**

Interventions des Adjointes dans leurs domaines de compétences.

- Patrick PETIT :

Décisions d'urbanisme : Monsieur PETIT présente les dossiers d'urbanisme reçus depuis le 24/09/2015 :

A) **Instruction en cours** (vers Service Instructeur)

• DP 03320115X0022 – Projet de création d'une clôture au lieu-dit « Le Giron » section AI 33, (dossier déposé le 22/09/2015)

• DP 03320115X0023 – Projet d'enduit ton pierre (façon tyrolienne) sur les 4 façades d'une maison au lieu-dit « Le Giron » sections AI 138 et AI 36 (dossier déposé le 22/09/2015)

• PC 03320115X0010 – Projet d'extension d'une maison d'habitation extension d'une maison au « Bourg » sections AK 110, 369, 370, 368 (dossier déposé le 01/10/2015)

• DP 03320115X0025 – Projet d'abri véhicule clos et couvert de 20 m² par extension d'une construction existante à « Bergueil » RD 239 Nord section AE 78 (dossier déposé le 15/10/15)

• PD 03320115X0001 – Demande de démolition une partie d'un muret en pierre (environ 4 m

sur 10 m) au lieu-dit « Le Giron » section AI 319 (dossier déposé le 22/09/2015)

- CUa 03320115X0018 – règles d'urbanisme applicables pour terrain situé « Au grand Jaugas » sections AD 11, 12 et 13 (dossier déposé le 16/10/2015)

- CUa 03320115X0019 – règles d'urbanisme applicables pour terrain situé « Au Bourg » sections AK 212, 213, 214, 359, 362 (dossier déposé le 30/10/2015)

- CUa 03320115X0020 – règles d'urbanisme applicables pour terrain situé « La Petite Lande » sections AB 285 et 284 (dossier déposé le 30/10/15)

B) Instructions achevées retour Service Instructeur

- PC 03320115X0008 – Arrêté de refus en date du 08/07/2015 pour extension d'une maison au « Bourg » sections AK 110, 369, 370, 368

- PC 03320115X0009 – Accord par arrêté du 28/09/2015 pour changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation lieu-dit « Le Giron » sections AI 28 et AI 252p

- DP03320115X0024 – Dispense de formalité donc dossier classé sans suite en date du 17/10/2015 pour ravalement de façade immeuble situé à « Manos » section AE 625

Renseignements d'urbanisme et divers (DIA – DAT – DICT)

- RU + DIA- Immeuble et terrains situés au « Grand Jaugas » sections AD 11, 12 et 13 (dossier réceptionné le 17/10/2015) - Droit de préemption non exercé

- RU + DIA : Immeuble et terrain situés au « Bourg » sections AK 212, 213, 214, 359, 362 (dossier réceptionné le 30/10/2015)

- RU : Terrains situés à « La Lande » sections AB 285 et 284 (dossier réceptionné le 30/10/2015)

- Avis pour DICT : Branchement pour ERDF au « Grand chemin » (dossier réceptionné le 19/10/2015)

- Avis pour DICT : Branchement FT (Orange) au « Grand chemin » (dossier réceptionné le 19/10/2015)

- Avis pour DICT : Gironde Haut Débit au « Grand chemin » (dossier réceptionné le 20/10/2015)

- Avis pour DICT : Branchement pour ERDF à « Marchand » (dossier réceptionné le 26/10/2015)

- Avis pour DICT : Gironde Haut Débit à « Marchand » (dossier réceptionné le 26/10/2015)

- DICT : Branchement ERDF au « Grand chemin » (dossier réceptionné le 18/09/2015)

- DICT : Abattage d'arbres et dessouchage à partir du 12/10/2015 (30 j) sur RD 20 (dossier réceptionné le 30/09/2015)

- DICT : Dépose cabine téléphonique, à côté de la mairie (dossier réceptionné le 23/10/2015)

- DT (déclaration de projet de travaux) adressée par CG33 CRD Bordeaux-CUB Entre 2 Mers : enrochement de talus sur RD 20 à partir du 09/11/2015 (dossier réceptionné le 30/10/2015).

Huguette FOSSAT

CCAS

Pour bénéficier des services du CCAS, il suffit de téléphoner à la mairie en laissant votre numéro de téléphone sans donner d'autres explications. Nous vous rappellerons pour fixer un rendez-vous en toute confidentialité en mairie.

A ce jour, de multiples dossiers ont été traités:

- Avec le RPI (Mme Zekryty) pour régler des problèmes de cantine.
- Avec les élus du CCAS: 19 personnes vues à domicile (plan canicule)
- 13 dossiers individuels traités avec les structures adéquates ou en direct.

Diverses rencontres et courriers avec les structures traitant de la solidarité sur le territoire (MDSI, CIAS, CCAS de Créon, MSA, pavillon de la mutualité, pôle départemental de la solidarité des Hauts de Garonne, Conseil départemental.)

2 réunions avec le CODERPA (Comité départemental des retraités et personnes âgées)

1 journée avec le CNAS (comité national d'action sociale) des agents du service public territorial dont Mme Ricaud est référente pour nos agents.

Dernière réunion du CCAS: Jeudi 4 Novembre préparation et organisation de la fête de Noël (théâtre: » MR et Mme Poiseau », invitations, gouter des enfants)
choix et organisation du cadeau pour nos ancienNES

Associations:

Rencontre de toutes les associations hautoises et de leur président (Pétanque, comité des fêtes, flamenco, le Lien, les amis de Spéranza, ACCA, les Z'arpions, comité de Sauvegarde de l'église, amicale des parents d'élèves, mieux vivre ensemble).

Un moment convivial où tous ont fait connaissance, ont eu connaissance de la politique associative de notre commune et ont pu échanger librement sur des possibilités de mise en commun de projets, de matériel, de réseau et de bénévoles.

Ont été actés:

un planning des festivités à donner pour communication

un planning d'utilisation de la salle

un RV pour nettoyer le local de stockage de la salle des fêtes le mercredi 28 Octobre à 18h30

un état des lieux du matériel stocké

A ce jour ce local a été nettoyé et permet à toutes les associations d'avoir un lieu propre où se réunir et mettre leur matériel en sécurité.

Reste à passer une convention entre la mairie et chaque association.

SIAEPANC de Bonnetan

A ce jour 3 réunions.

Participerai aux réunions de travail sur le choix (argumentaire, discussion) possible d'un projet de régie publique à la fin du contrat avec la Lyonnaise année 2016 sur les principes qui sont les nôtres.

Conférence régionale de l'emploi avec le centre de gestion régional Mardi 3 Novembre:

ODJ: être fonctionnaire territorial au 21ème siècle

observatoire régional de la Fonction Publique territoriale, valeurs républicaines et code de déontologie, les concours, la formation des agents, l'identité professionnelle.

Vers un livre blanc des territoires girondins

2 réunions, à Artigues et Créon sur 5 axes

parcours de vie: de la petite enfance à la personne âgée

- Vivre ensemble : culture, lecture publique, sport et loisirs, vie associative et citoyenneté.

- qualité de vie : espace naturel agricole forestier, biodiversité, gestion des ressources, gestion des risques et des nuisances.
- capacité de développement : urbanisme, habitat, foncier, mobilité et infrastructure, numérique équipements et services.
- économie locale : commerces, industrie, tourisme et services, économie agricole, viticole et forestière et économie sociale et solidaire.

Formation des élus: 24 Octobre

- lire et comprendre un budget des collectivités locales. Construire un budget
- Marchés publics

Intervention de Madame La Maire :

- Conflit Achat d'eau SIAEPA de Langoiran : Madame La Maire informe que l'affaire devait se dérouler le 19 octobre 2015, l'avocate avait formulait un recours pour un report de date car le TA se jugeait incompétent, ce recours a été rejeté et le TA s'est déclaré incompétent considérant la commune comme un usager et non comme un service public. L'affaire est en cours.

-Travaux RD 239 et subventions : Madame La Maire informe les membres du conseil qu'une lettre a été envoyée réitérant la demande de subvention pour les travaux d'aménagement de l'entrée Nord de la RD 239 au Conseil Départemental et à la Préfecture (DETR).

-Travaux voirie : Madame La Maire confirme que le montant de 307358€ pour les travaux de voirie indiqué sur le Haux Actus correspond bien au montant inscrit au budget 2015 au programme 119 Voirie. Monsieur Landa précise que les restes à réaliser de 2014 s'ajoutent au budget de 2015 ce qui explique ce montant.

- Horaires mairie : Madame La Maire indique qu'un sondage a été adressé aux administrés afin de déterminer de nouveaux horaires d'ouverture au public courant janvier à l'issu de la collection des réponses.

- Réponse à la demande des élus lettre du 21 octobre adressée en recommandé avec AR concernant les travaux de voirie :

Madame La Maire donne réponse à cette lettre.

Monsieur Rambaud souhaite que soit annexée la lettre des élus. Madame La Maire répond qu'elle ne l'a pas lu en conseil donc que cette lettre ne sera donc pas annexée au compte rendu.

Monsieur Landa souhaite une réponse officielle. Madame La Maire précise que sa réponse dont elle donne lecture sera inscrite dans le compte rendu et tient lieu de réponse officielle :

Réponse à Madame Laure Bouyou et Messieurs Bouyssou, Duthil, Godfroy, Landa, Pion et Rambaud

Je vous rappelle que Mr Patrick Petit a abordé ce sujet lors du conseil municipal du 24 septembre, cf. le compte-rendu.

Documents : Les courriers de demande de devis, les réponses à ces courriers, le devis retenu, ainsi que l'arrêté de circulation sont à votre disposition en mairie.

Absence de maîtrise d'œuvre : Suite aux renseignements pris auprès de la Cellule d'Aide Juridique du ministère des finances, nous avons estimé que nous n'étions pas contraints d'avoir une maîtrise d'œuvre pour la réfection de cette voie.

Annulation de la commission voirie du 8 octobre : Les convocations aux commissions sont adressées à l'ensemble du conseil, personne n'ayant confirmé sa présence à cette réunion, Mr Petit l'a donc annulée.

Je suis tout à fait informée du fait que les commissions n'ont pas pouvoir décisionnel, leur rôle étant d'étudier les dossiers et de faire des propositions. Je ne peux que vous engager à y participer afin d'apporter vos connaissances.

Affichage Arrêté de circulation : L'entreprise était en possession de cet arrêté mais ne l'a pas affiché, j'en mesure l'importance et veillerai à ce que toutes les dispositions soient prises pour qu'à l'avenir cela ne puisse pas se reproduire. Toutefois, les mesures de sécurité avaient été prises (déviation par la RD20), et la circulation a été maintenue. Aucun n'incident n'a été déploré au cours de cette intervention qui a duré 2 jours, et a permis de rénover une voie très empruntée par les habitants améliorant ainsi le service public.

Souçons de « saucissonnage » :

Ce n'est pas le cas ici : Si Mr Petit a parlé lors du conseil du 24 septembre d'un budget total de travaux d'environ 80 000€ TTC il a aussi précisé qu'il s'agissait d'opérations différentes : Une réfection de voie d'un côté et une création de voie de l'autre (raquette). En ce qui concerne la réfection de la route de Greteau le montant des travaux étant inférieur à 25 000€ HT, il n'était pas nécessaire d'engager une consultation. Ce ne sera pas le cas pour la création de la raquette, pour lequel nous lancerons un MAPA.

Je tiens également à vous rappeler que le maire est l'ordonnateur des dépenses.

Que ces dépenses étant inscrites au budget et inférieures au seuil légal de mise en concurrence je n'ai aucune obligation de consulter le conseil municipal.

Extrait Délibération 24/04/15 : Délégation permanente du conseil municipal au maire :

Le maire peut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Et dans la limite de 90 000€ HT. »

Demande de Mr Landa : Mr Landa est passé en mairie le mardi 20 octobre, s'est adressé à la secrétaire qui lui a indiqué que j'étais dans mon bureau et disponible pour répondre à ses questions, il n'a pas jugé utile de me rencontrer, c'est fort dommage car nous aurions pu ensemble trouver les réponses.

Conclusion :

Je regrette la méthode utilisée qui laisse à penser que le dialogue n'est pas possible au sein du conseil municipal (lettre recommandée avec AR et copie à la préfecture et au Trésor Public). Rien ne justifie cette posture. Moi-même ainsi que les adjoints sommes ouverts à la discussion, à l'écoute des avis des uns et des autres et continuerons de l'être dans un cadre qui doit être constructif.

Madame La Maire ajoute qu'à ce jour, il n'y a eu aucune plainte, seul un courrier de remerciement. Monsieur Landa répond qu'il n'y a rien de démontré.

Madame La Maire indique qu'elle aurait préféré que les personnes informent et conseillent avant plutôt que ça se passe ainsi.

Monsieur Rambaud rappelle que Mme La Maire a été informée le jour même du début des travaux de toutes ces inquiétudes.

Madame La Maire rappelle la nécessité de préciser sa présence aux diverses commissions et ajoute qu'elle est toujours joignable par téléphone.

Monsieur Rambaud indique que lors d'une formation sur les marchés publics, il leur avait été indiqué la nécessité de faire appel à une maîtrise d'œuvre si on touchait au bord de la chaussée.

Monsieur Petit indique que 35 communes de l'Entre 2 Mers font eux-mêmes la maîtrise d'œuvre. il ajoute que c'est de la responsabilité de la commune et qu'il n'a pas fait de saucissonnage. Les travaux effectués à la salle communale en 2014-2015 auraient donc aussi nécessités une maîtrise d'œuvre.

Monsieur Rambaud dit que ce n'était pas le même cas, qu'il y avait plusieurs corps de métiers et que c'était de la réparation et que les collectivités qui font leur maîtrise d'œuvre ont des services compétents.

Monsieur Petit précise que pour les routes c'était également de la réparation.

Monsieur Rambaud rappelle que faire des purges sur plus de 30 cm d'épaisseur c'est plus que de la réparation !

Madame La Maire ajoute qu'elle est prête à recevoir les renseignements contraires.

Monsieur Petit précise qu'il a consulté plusieurs entreprises et que deux d'entre elles ont indiqué qu'elles ne se déplaçaient pas pour ce type de travaux. Le montant des travaux étant en dessous du seuil des marchés.

Madame La Maire regrette la forme de ces remarques même si elle en comprend le fond et ajoute que le budget prévoyait cette dépense de voirie.

- Sécheresse 2015 : un questionnaire concernant la sécheresse 2015 a été adressé aux administrés afin de déposer une demande de reconnaissance en Préfecture.

- Dates à retenir :

11 novembre 2015 : Madame La Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre et invite les membres du conseil à venir nombreux.

07 novembre 2015 : Réunion publique projet d'aménagement abords de l'école. Madame La Maire précise que ce n'est pas un moment décisionnaire, il s'agit de recueillir des idées pour avancer sur le projet.

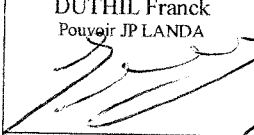
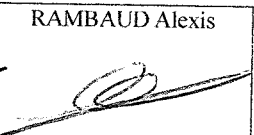
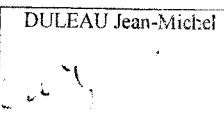
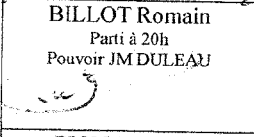
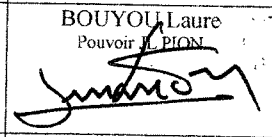
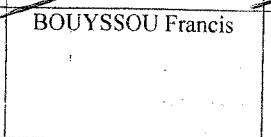
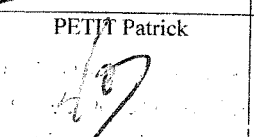
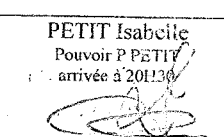
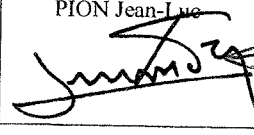
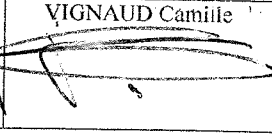
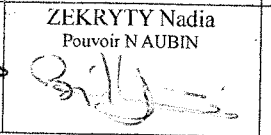
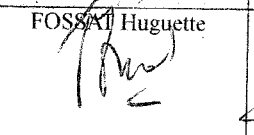
-11 décembre 2015 : Repas de fin d'année. Madame La Maire propose de solliciter l'Auberge d'Haux pour un menu à 20€ le repas serait offert au personnel, chaque élu prendrait en charge son repas. Elle propose de prendre une décision concernant la participation financière des élus pour leur repas et propose de prendre en suivant les inscriptions. Elle propose de faire un tour de table.

Madame Fossat trouve normal que chaque élu prenne en charge son repas. Monsieur Rambaud pense que la commune n'est pas à 20 € près et que tous les repas pourraient être pris en charge par la mairie.

Madame Vignaud ne voit pas d'inconvénient à payer son repas. Madame Petit, Messieurs Petit et Duleau indiquent qu'ils paieront leurs repas. Madame La Maire ajoute que vis-à-vis de la population et compte tenu de la situation compliquée de cette année, elle est pour que chaque élu paye son repas.

Monsieur Pion estime qu'il rend service et qu'il ne voit pas pourquoi il paierait son repas.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 21 heures 45.

DUTHIL Franck Pouvoir JP LANDA 	LANDA Jean-Paul 	GODFROY Roger Pouvoir A RAMBAUD 	RAMBAUD Alexis 	DULEAU Jean-Michel 
BILLOT Romain Parti à 20h Pouvoir JM DULEAU 	BOUYOU Laure Pouvoir JL PION 	BOUYSSOU Francis 	PETIT Patrick 	PETIT Isabelle Pouvoir P PETIT arrivée à 20h30 
PION Jean-Luc 	VIGNAUD Camille 	ZEKRYTY Nadia Pouvoir NAUBIN 	FOSSAT Huguette 	AUBIN Nathalie 